



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RÉUNI D'ORANGE

Procès-verbal de Séance

Bureau du 9 Novembre 2017

Mairie d'Orange – Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville

Membres du Bureau		
Mr ROCHEBONNE	Président	Présent
Mr BOMPARD	1er Vice Président	Présent
Mr BISCARRAT	2ème Vice Président	Présent
Mr AVRIL	3ème Vice Président	Présent
Mr MARQUOT	4ème Vice Président	Présent
Mr FIDÈLE	5ème Vice Président	Pouvoir L. BISCARRAT
Autres élus présents		
Mme Anne CRESPO	Conseillère Communautaire Ville d'Orange	Présente
Fonctionnaires présents		
Mme GLEYZON	DGS CCPRO	Présente
Mr CANUTI	DGS Orange / DIRMOP	Présent
Mr VIX	Directeur des Finances	Présent
Mr LAINE	Chef de Pôle CTI	Présent

Monsieur le Président ouvre la séance procède à l'appel. Il donne lecture des pouvoirs et de l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 12 Octobre est adopté à l'unanimité.

Monsieur Claude AVRIL est désigné comme secrétaire de séance.

POINT n°1 / FINANCES / ADMISSION EN NON-VALEURS

RAPPORTEUR : Jacques BOMPARD

Madame le Receveur Municipal de Sorgues a transmis à la CCPRO un état des taxes et produits qu'elle était dans l'impossibilité de recouvrer et ce après avoir exercé tous les recours à sa disposition.

Le montant total des produits irrécouvrables s'élève à la somme de **405,03 €**, qu'il conviendra de régulariser au chapitre 65 du budget principal.

Le receveur demande l'admission en non-valeurs des produits non recouverts suivants :

Imputation 020-6541	Sommes non recouvrées
Titres exécutoires 2008	89,86 €
Titres exécutoires 2010	0,17 €
Titres exécutoires 2012	27,00 €
Titres exécutoires 2013	240,00 €
TOTAL 020 6541	357,03 €

Imputation 020-6542	Sommes non recouvrées
Titres exécutoires 2012	16,00€
Titres exécutoires 2013	32,00€
TOTAL 020-6541	48,00€

TOTAL 020 6541 / 6542	405,03 €
------------------------------	-----------------

Le Bureau ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des titres de recettes figurant dans le tableau ci-dessus pour un montant total de **405,03 €**,
- **DIT** que les crédits seront prévus lors d'une prochaine décision modificative,
- **DIT** que cette admission en non valeur donnera lieu à l'émission de mandats aux comptes,
 - **6541** « Pertes sur Créances Irrécouvrables » pour la somme de **357.03 €**,
 - **6542** « Créances Eteintes » pour la somme de **48,00 €**, du budget principal
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

POINT n°2 / FINANCES / DEPENSES D'AMELIORATION DE LA FLOTTE / INTEGRATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT / 3.667,97 €

RAPPORTEUR : Jacques BOMPARD

Des réparations importantes vont devoir être effectuées sur des véhicules de la CCPRO.

Ces dépenses peuvent constituer des immobilisations amortissables et bénéficier du FCTVA sous réserve de l'intervention d'une délibération.

BUDGET	VEHICULE	MATERIEL	MONTANT DU DEVIS HT
Principal/ Propreté Urbaine	RAVO	3708 ZD 84	2.150,66
Principal/BOM	MINI	AD125WJ	1.517,31

TOTAL			3.667,97
-------	--	--	----------

Considérant que par leur nature et leur longévité, ces travaux constituent des investissements pour la CCPRO.

Le Bureau ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'imputation en investissement des travaux de réparation des véhicules et équipements susvisés,
- **DIT** que les crédits seront ouverts au budget principal 2017 fonction, 812/813 Nature, 2182/21571,
- **DIT** que ces réparations seront amorties conformément à la cadence définie pour les biens qu'elles concernent,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

POINT n°3 / FINANCES / REFUS ADMISSION EN NON-VALEUR / MOTIF SOLDE

RAPPORTEUR : Jacques BOMPARD

Madame le Receveur Municipal de Sorgues nous a transmis une demande d'admission en non valeur concernant Monsieur SEBTI Mohamed.

Le montant total des produits irrécouvrables s'élève à la somme de 386,90 € sur le budget principal.

Compte tenu que ce montant a été soldé par le titre 256 du 14/11/2011, il convient de se prononcer sur le refus d'admission en non valeur.

Le Bureau ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :


- **PRONONCE** le refus d'admission en non-valeur pour un montant de 386,90 € sur le budget principal,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 16h25.

Le Secrétaire de Séance

Claude AVRIL




Le Président

Alain ROCHEBONNE



